

**MAIRIE DE
BERSAC-SUR-RIVALIER
87370**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de BERSAC-SUR-RIVALIER

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'article 671 du code civil ;

Vu l'article L.2212-2-1° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.116-4 et R.116-2 du code de la voirie routière ;

Considérant que des plantations ont été réalisées sur des parcelles privatives à moins de deux mètres de la voie publique ;

ARRETE

Article 1 :

Il est interdit de planter des arbres, arbrisseaux et arbustes dont la hauteur dépasse deux mètres à moins de deux mètres de la limite de la voie publique

Article 2 :

Les plantations réalisées depuis moins de 10 ans devront être arrachées.

Article 3 :

Le non-respect de ces dispositions est constitutive d'une infraction à la police de la conservation du domaine routier communal punie de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe et qui sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé

- à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bessines-sur-Gartempe qui se chargera de son exécution,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes ELAN – service Voirie,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Fait à Bersac-sur-Rivalier, le 15 septembre 2023


Jean Michel BERTRAND

N° 2023.048